

LICENCE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

PARCOURS-TYPE GOUVERNANCE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES – 3^{EME} ANNEE

- **Titre du cours : Droit administratif**
- **Programme :**
- **Crédits ECTS : 3**
- **Langue d'enseignement : Français**
- **Modalité pédagogique : Présentiel**
- **Total heures : 37h30**
- **Heures CM : 30h**
- **Heures TD : 7h30**
- **Heures de travail personnel par étudiant : 37h30**
- **Responsable de la formation : Christelle Rieubernet**
- **Responsable du cours : Jean-François Giacuzzo**
- **Chargé de TD : Délia Caproni et Margaux Frayssinet**

DESCRIPTION

- **Présentation :**

L'identification des moyens matériels (biens) de l'action administrative et la maîtrise du régime juridique de leur gestion.

- **Lien avec le programme :**

Le cours s'inscrit dans la continuité du cours de Licence 2 (semestres 3 et 4) de droit administratif puisqu'il est un droit administratif *spécial*. Il expose comment l'administration maîtrise le territoire national, grâce à ses biens, soumis très largement à des règles exorbitantes. Il noue aussi des liens avec le cours de droit public économique puisqu'il traite en particulier des biens des entreprises publiques.

Ce cours est positionné en début de 3^e année de Licence AES-GET

Il consolide les notions du droit public et, en particulier, du droit administratif (acte administratif, contrat administratif, service public, puissance publique). Il en fait une application aux biens de l'administration. Après ce renforcement, les étudiants seront mieux à même de comprendre comment les biens affectés à l'utilité publique sont acquis, gérés et cédés par les administrations. En particulier, ils développeront leur capacité à catégoriser les biens qu'ils utilisent au quotidien pour déterminer quelles sont les règles applicables.

- **Objectifs d'apprentissage :**

A l'issue de ce cours, l'étudiant est capable de :

- Utiliser un vocabulaire technique pour désigner les biens de l'administration.
- Identifier quelles sont les principales règles applicables aux biens affectés à l'utilité publique.
- Connaître les conditions dans lesquelles un bien privé peut être exproprié.
- Mieux maîtriser le vocabulaire juridique (du droit administratif)

- **Compétences transverses :**

Savoir qualifier juridiquement des bien du quotidien pour en déduire le régime juridique applicable.
Développer une argumentation juridique.

- **International**

Il n'y a pas de dimension internationale dans ce cours.

- **Responsabilité sociale et environnementale**

Il y a une dimension RSE dans ce cours via description du domaine public naturel (maritime et fluvial) et de sa protection.

- **Prérequis :**

Il est préférable d'avoir suivi un enseignement de droit administratif général.

- **Contenu, organisation :**

N° de session / Titre / Brève description :

Le cours articule une présentation magistrale des principales notions de la matière (propriété publique, domaine public, domaine privé, expropriation, gestion domaniale) et des approfondissements en TD, notamment à l'occasion de cas pratiques.

Quels documents sont mis à disposition des étudiants ? Par quel biais ?

Les supports pédagogiques (plan et dossiers de TD) sont mis en ligne sur Moodle.

- **Modalités d'évaluation :**

Contrôle continu/terminal :

La note de contrôle continu se compose :

- ½ pour la note de partiel blanc
- ½ pour la meilleure note lors de la préparation des TD
- +/- 2 points en fonction de la participation.

Le contrôle terminal consiste en une épreuve écrite d'1h30

Type d'évaluation :

Cas pratiques, questions de cours transversales, commentaires

- **Bibliographie :**

J.-B. AUBY, P. BON et Ph. TERNEYRE, *Droit administratif des biens*, Dalloz, « Précis », 8^e éd., 2020

S. BOUSSARD et Ch. LE BERRE, *Droit administratif des biens*, LGDJ, « Manuel », 2^e éd., 2019 ;

Fr. BRENET, C. CHAMARD-HEIM, F. MELLERAY et Ph. YOLKA, *Code général de la propriété des personnes publiques*, Dalloz, 11^e éd., 2021

C. CHAMARD-HEIM, *Droit des biens publics*, PUF, « Thémis », 2022 ;

C. CHAMARD-HEIM, F. MELLERAY, R. NOGUELLOU et Ph. YOLKA, *Les grandes décisions du droit administratif des biens*, Dalloz, 4^e éd., 2022

O. de DAVID-BEAUREGARD, *Droit administratif des biens*, Gualino, « Mémentos », 16^e éd., 2020

M. DEGOFFE et Ph. GODFRIN, *Droit administratif des biens*, Sirey, 13^e éd., 2020

N. FOULQUIER, *Droit administratif des biens*, LexisNexis, « Manuel », 6^e éd., 2023

Y. GAUDEMET, *Traité de droit administratif*, T.II, LGDJ, 15^e éd., 2014

J. MORAND-DEVILLER, P. BOURDON et F. POULET, *Droit administratif des biens*, LGDJ, « Cours », 11^e éd., 2020

Ch. ROUX, *Droit administratif des biens*, Dalloz, « Mémentos », 2^e éd., 2021

P. SERRAND et W. ZAGORSKI, *Droit administratif des biens*, PUF, « Droit fondamental », 2021

F. TARLET, *Droit administratif des biens*, Dalloz, « Hypercours », 2022

Ph. YOLKA, *Droit des biens publics*, LGDJ, « Systèmes », 2018

Ph. Yolka (dir.) *Juris-Classeur. Propriétés publiques*, LexisNexis.

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.